

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENT - PIG "HABITER MIEUX" ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU N°373 DU 23 NOVEMBRE 2017

Direction Attractivité Economie  
Emploi - Urbanisme opérationnel  
AM/AM  
N° 2017-D-434

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- ▣ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ▣ VU, la délibération n°345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,
- ▣ VU, la délibération n°36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n° 522 du 18 octobre 2017,
- ▣ VU, la délibération n°253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,
- ▣ VU, l'arrêté n°97 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,
- ▣ Vu la décision n° 373 du 23 novembre 2017 approuvant l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux,

#### **DECIDE**

**Article 1** – Est annulée la décision n°373 du 23 novembre 2017.

**Article 2** – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux (P.I.G. « Habiter Mieux »).

**Article 3** – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 5 481,34 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul de l'ANAH.

**Article 4** – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de  
sion.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **27 décembre 2017**  
Publié ou notifié,  
Le **27 décembre 2017**



Annexe

Nom du propriétaire	Adresse des travaux	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême	
			Taux	Montant
Mme BENOIST Sandrine	2 impasse des Tourterelles 16730 TROIS-PALIS	9 065,00 €	10%	906,50 €
Mme JOLY Anne- Marguerite	24 rue Pierre de Coubertin 16600 MAGNAC-SUR- TOUVRE	17 001,02 €	10%	1 700,10 €
Mme LACHAIZE Ananda	153 Bis rue Saint-Roch 16000 ANGOULEME	16 068,71 €	10%	1 606,87 €
Mme MUKAMUGANGA Valentine	20 impasse des Mimosas 16800 SOYAUX	12 678,66 €	10%	1 267,87 €
<b>TOTAL</b>		<b>54 813,39 €</b>	<b>10%</b>	<b>5 481,34 €</b>